

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-3050

présenté par

M. Alloncle, M. Trébuchet et M. Chaix

ARTICLE 41

I. – À la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« est fixé à 127,3 milliards d'euros »

les mots et la phrase suivante :

« , ne peut excéder le montant prévisionnel des dépenses d'investissement telles qu'inscrites à la section d'investissement de la présente loi. Il est donc fixé à 30,3 milliards d'euros. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire dans le marbre de cette loi de finances ce qui devrait être une règle d'or de nos finances publiques : aucune dépense de fonctionnement ne peut être financée par de la dette. L'endettement ne peut être autorisé que pour financer des dépenses d'investissement.

Cette règle est déjà en vigueur au sein de nos collectivités locales (APUL), qui ne sont pas autorisées à voter un budget dont la section de fonctionnement serait en déséquilibre. Cette bonne pratique les a conduites à maîtriser leur endettement, qui est stable depuis 1995, autour de 9% du PIB. Et ce alors que sur la même période, la dette de l'Etat (APU) a progressé de 40% à 89% du PIB.

L'objectif de cet amendement est donc de contraindre l'Etat à montrer l'exemple en réduisant son train de vie, alors qu'il vit depuis 1974 au-dessus de ses moyens. Dans l'état actuel de nos finances publiques, cet effort implique une économie de 100 milliards d'euros ciblée sur les des dépenses de fonctionnement de l'Etat.